

Le remplacement des déclarations sociales des entreprises par la déclaration sociale nominative

Mettre en œuvre la déclaration sociale nominative (DSN)

Les déclarations sociales des entreprises seront remplacées, à partir de 2016, par le dispositif de la déclaration sociale nominative (DSN).

La déclaration sociale nominative remplace déjà l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières pour l'Assurance Maladie, l'attestation employeur à destination de Pôle Emploi, la déclaration et l'enquête de mouvements de main-d'oeuvre destinées au ministère du Travail, et les formulaires de radiation pour les organismes complémentaires et supplémentaires.

À terme, la DSN se substituera à l'ensemble des déclarations sociales que doivent faire les entreprises pour un système déclaratif unique, simplifié et dématérialisé. Au moment de la généralisation en 2016, 24 formalités seront reprises en DSN.

Une fois le dispositif totalement déployé, les gains estimés pour les entreprises sont de l'ordre de 1 jour à 1 semaine par an pour les TPE, 6 à 36 jours par an pour les PME, et 0,2 à 8 équivalents temps plein (ETP) pour les grandes entreprises, soit un total de 1,6 milliard d'euros pour l'année 2016.

Pour en savoir plus consultez les sites suivants :

- Faire simple : <http://www.faire-simple.gouv.fr/>
- Simplifications : <http://simplification.modernisation.gouv.fr/echanger-avec-administration/?page=3&public=&filtrer>